


Laval, le 8 février 2013

Le secrétaire départemental

à Madame la Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
Inspection académique
Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9



SNUDI-FO 53
Union Départementale des
syndicats **FORCE OUVRIERE**
de la Mayenne
10 rue du Dr Ferron
BP 1037
53010 – LAVAL cedex

objet : application de la circulaire du 26 août 2008

Madame la Directrice,

A l'occasion de l'appel à la grève du mardi 12 février prochain, le problème de la « *déclaration préalable* » pour les personnels concernés se pose à nouveau.

Tout en rappelant que notre organisation demande toujours l'abrogation de la loi du 20 août 2008 sur « *l'organisation d'un service d'accueil* », et donc de la circulaire citée en référence, nous sommes, tout comme vous, placés dans l'obligation d'en appliquer les dispositions.

Toutes les dispositions, certes, mais seulement les dispositions inscrites dans la circulaire.

Or que dit cette circulaire ?

- que les personnels du premier degré sont dans l'obligation de déclarer leur intention de cesser le travail 48h avant le début de la grève ;
- qu'au moins une journée ouvrée (lundi, mardi, jeudi ou vendredi) doit s'inscrire dans ce délai de 48h ;
- que la déclaration « *par écrit, par lettre ou par télécopie (..) doit parvenir à l'autorité compétente 48 h avant l'entrée en grève de l'intéressé* ».

S'il est admis de facto que l'usage d'un serveur télématique, tout comme d'une messagerie électronique soit reconnu, il n'est indiqué nulle part que tel ou tel mode de communication puisse être exclusivement autorisé.

Nous comprenons aisément que l'utilisation du serveur facilite la récolte des déclarations d'intention par vos services, mais nous ne pouvons admettre qu'il soit présenté comme la seule et obligatoire manière de communiquer avec eux, d'une part, et que l'heure butoir soit placée **plus de 87 heures** avant le début du mouvement de grève, d'autre part.

.../...

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir rappeler aux inspecteurs de l'Éducation nationale qu'ils peuvent recueillir jusqu'à 48h avant le début de la grève, soit, pour celle qui est lancée pour la journée du 12 février 2013, dimanche 10 février à 8h30, les déclarations d'intention des personnels qui n'auraient pu faire cette démarche sur le serveur.

Nous souhaiterions également que cette possibilité soit clairement inscrite dans votre « *circulaire portant dispositions en cas de mouvement de grève* » en ligne sur le site de la DSDEN 53.

Vous en remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pascal GRANDET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Grandet', written over a horizontal line.